



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 MARS 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, MM. CAVERZASIO, LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mmes MÜLLER, THALLER, M. ADJEL, Mmes MAZZA, GIMMILLARO, M.VALIN, Mmes LEBLOND, SEMPIANA, M. MARQUIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, CANDAU, MICHEL.

ETAIENT ABSENTS: Mmes RATTAIRE, VILMAIN-VANEL, M. POIROT.

* * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la belle-mère de Monsieur Francis QUARTIER, du père de Madame Anne GUEBRUNET et également beau-père de Monsieur Alain PORON.

Il informe également ses collègues du décès de Madame Jacqueline BEDEL, retraitée ayant travaillé à la Résidence des Personnes Âgées, et de Monsieur André ROYER, retraité de la Police Municipale.

Il présente les condoléances du Conseil Municipal à ces trois agents territoriaux ainsi qu'aux familles de Madame BEDEL et de Monsieur ROYER.

Monsieur le Maire fait circuler le tableau des permanences à tenir par les conseillers municipaux pour les prochaines élections présidentielles et législatives.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1er Mars 2012.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 02 Février 2012,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2011 délibéré le 01 Mars 2012,
Vu l'étude de la Commission de Finances réunie le 08 Mars 2012 et de la Commission des Travaux du 15 Mars 2012 sur le projet du Budget Primitif 2012,
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2012 présenté par Monsieur le Maire,

Après un débat dont les principales interventions ont été les suivantes :

- Madame Martine GIMMILLARO constate qu'il y a peu de changement par rapport à l'an passé sur les inscriptions budgétaires 2012 par chapitre et qu'il est encourageant de voir l'autofinancement disponible pour la section d'investissement identique à celui de 2011. Par contre elle attire l'attention de ses collègues sur le fait que le FCTVA est en diminution par rapport à 2011 et qu'il le sera encore en 2013. D'autre part elle indique que le remboursement des emprunts va augmenter au budget 2013 compte tenu des derniers emprunts qui viennent d'être contractés.
- Madame Martine GIMMILLARO remercie Monsieur le Maire d'avoir fait joindre l'état du personnel au projet de budget. Elle demande le détail des emplois aidés, non titulaires et apprentis employés dans les services municipaux. Un état complet sera fourni pour la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Madame Martine GIMMILLARO demande de quand date l'équipement informatique des Ecoles. Madame Francine JOB apporte des précisions sur ce sujet et rend compte d'une réunion avec les directeurs des écoles élémentaires. Avec les crédits inscrits à l'article 60632 les directeurs d'écoles ont déjà anticipé le renouvellement du matériel informatique et ont déjà acquis des portables et projecteurs vidéo. Cet effort sera poursuivi en 2012 pour s'achever en 2013.
- Madame Martine GIMMILLARO demande le bilan de l'opération « Aire d'Accueil des gens du voyage » en intégrant l'aménagement du chemin d'accès. Ce bilan sera fourni pour la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Monsieur Francis VALIN demande si toutes les dépenses de chauffage sont comprises à l'article 611. Monsieur le Maire indique que même le P3 est comptabilisé dans cet article.

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 20 Voix POUR
6 Abstentions

Le Budget Primitif de l'Exercice 2012 - Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.366.099,16 Euros

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 4.427.663,65 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE - ACT DIFFUSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 02 Février 2012,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2011 délibéré le 01 Mars 2012,

Vu l'étude de la Commission des Travaux du 15 Mars 2012 sur le projet du Budget Primitif 2012,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2012 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2012 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "**ACT DIFFUSION**" arrêté aux chiffres ci-après :

➤ · **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 69.825,41 Euros

➤ · **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Néant

* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE - VOSGIENNE DE SABLAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 02 Février 2012,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2011 délibéré le 01 Mars 2012,

Vu l'étude de la Commission des Travaux du 15 Mars 2012 sur le projet du Budget Primitif 2012,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2012 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2012 - Budget annexe - Bâtiment Industriel "**VOSGIENNE DE SABLAGE**" arrêté aux chiffres ci-après :

➤ · **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 145.481,01 Euros

➤ · **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Néant

* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE - ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 02 Février 2012,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2011 délibéré le 01 Mars 2012,

Vu l'étude de la Commission des Travaux du 15 Mars 2012 sur le projet du Budget Primitif 2012,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2012 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu l'intervention de Monsieur le Maire au cours de laquelle il a informé le Conseil Municipal que la candidature de la Ville, après instruction par les services de la Commission de Régulation de l'Energie, avait été désignée lauréate de la première période de candidature de l'appel d'offres, assurant ainsi un achat à hauteur de 0,20 €/Kwh,

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 21 Voix POUR
5 Abstentions

Le Budget Primitif de l'Exercice 2012 - Budget annexe – Énergie Photovoltaïque arrêté aux chiffres ci-après:

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 131.329,02 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 76.339,71 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 02 Février 2012,

Vu l'affectation des résultats du Compte Administratif 2011 délibéré le 01 Mars 2012,

Vu l'étude de la Commission des Travaux du 15 Mars 2012 sur le projet du Budget Primitif 2012,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2012 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2012 - Budget annexe – Assainissement arrêté aux chiffres ci-après:

➤ **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 870.597,73 Euros

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 728.200,04 Euros

* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 – IMPOTS LOCAUX 2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011/32-DGS en date du 14 Avril 2011, le Conseil Municipal a voté le produit fiscal attendu pour 2011 à la somme de **3.010.792 €** se répartissant en 2.465.686 € au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti, et une somme de 545.106 € au titre de la cotisation foncière des entreprises. Dans cette même délibération le Conseil Municipal a fixé les taux suivants :

* Taxe d'habitation	25,22 %
* Foncier bâti	22,99 %

* Foncier non bâti	30,93 %
* Cotisation Foncière des Entreprises.....	19,33 %

L'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits ont été présentés aux membres de la Commission des Travaux lors de leur réunion du 15 Mars 2012. Ces documents ont été joints à la note d'information de la présente séance pour les Conseillers Municipaux n'ayant pas assisté à la Commission des Travaux.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2012 , à savoir :

- Taxe d'habitation **25,22 %**
- Taxe Foncière (bâti).....**22,99 %**
- Taxe Foncière (non bâti) **30,93 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises**19,33 %**

Ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2012 donneraient un produit attendu de : **3.019.273 €**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2012 voté ce jour,
Vu l'État 1259 COM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le produit fiscal attendu à la somme totale de **3.019.273 €**

FIXE les taux des 4 taxes pour l'année 2012, comme suit :

- Taxe d'habitation**25,22 %**
- Taxe Foncière (bâti)..... **22,99 %**
- Taxe Foncière (non bâti)**30,93 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises**19,33 %**

et **PRECISE** que les taux précités seront inscrits dans les cases correspondantes de l'État 1259 COM.

* * *

BUDGET PRIMITIF 2012 – SUBVENTION CCAS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération N° 2011/33-DGS en date du 14 Avril 2011, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 192.000 € au titre de l'exercice 2011.

Pour information, Monsieur le Maire communique l'historique des subventions attribuées au C.C.A.S au cours des années précédentes à savoir :

- **2005 : 236.000 €**
- **2006 : 180.000 €**
- **2007 : 190.000 €**
- **2008 : 190.000 €**
- **2009 : 190.000 €**
- **2010 : 325.000 €**
- **2011 : 192.000 €**

Pour le Budget Primitif 2012, une somme de 192.000 € est demandée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 192.000 € au CCAS, ceci au titre de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération du 14 Avril 2011 allouant au CCAS une subvention de 192.000 euros
pour l'année 2011,
Vu le Budget Primitif 2012,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, une subvention d'un montant de **192.000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 657362 du Budget Primitif 2012.

* * *

SMIC – PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé, par délibération en date 14 Février 2012, la participation financière annuelle des communes adhérentes à 0,34 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune. La participation financière de la Ville de Rambervillers s'élève donc, pour l'année 2012, à la somme de **2.033,22 €**

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir la participation syndicale budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 14 Février 2012,
Vu le Budget Primitif 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2012 la participation syndicale budgétaire de la Commune aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges pour un montant de **2.033,22 €**

* * *

FINANCES – TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les mutations à titre onéreux visées aux articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts, constatées par acte authentique, sont soumises à une taxe communale aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

Cette taxe est perçue au taux de 1,20 % :

- soit directement au profit des communes de plus de 5.000 habitants, ainsi que celles d'une population inférieure mais classées stations de tourisme,
- soit par l'intermédiaire d'un fond de péréquation lorsque les communes ont une population inférieure à 5.000 habitants ou lorsqu'il s'agit de communes non classées.

La Commune peut délibérer en vue de l'application de réductions ou d'exonérations :

- **une réduction, jusqu'à 0,50 % du taux de la taxe communale** pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du Co de Général des Impôts.
- **Une exonération de la taxe communale** sur les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L.443-6-2 du code de la construction et de l'habitation, représentatives de fractions d'immeubles (cf article 1584 ter du CGI).

Ces délibérations doivent être votées avant le 31 Mars 2012 **pour une application à partir du 1er Juin 2012.**

Pour information, les recettes encaissées à l'article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation... » sont les suivantes :

- **2005** : 69.123,29 €
- **2006** : 83.189,83 €
- **2007** : 81.105,18 €
- **2008** : 79.801,64 €
- **2009** : 36.714,45 €
- **2010** : 47.280,79 €
- **2011** : 66.512,71 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette réduction ou exonération éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts visant les mutations à titre onéreux,

Vu le Budget Primitif 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas appliquer de réduction ou d'exonération sur la taxe communale aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.

* * *

TARIFS – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 26 Mai 2011 le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Aire d'accueil des gens du voyage.

Par une nouvelle délibération en date du 1er Mars 2012 le Conseil Municipal a complété ces tarifs par deux forfaits journaliers d'eau et d'électricité qui viendront se substituer aux comptages en cas de panne sur les branchements ou le logiciel.

L'ensemble de ces tarifs est résumé sur le tableau ci-après.

AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	
* Caution par emplacement	100,00
* Droit de stationnement par jour et par emplacement (limité à 2 caravanes)	5,20
* Contribution supplémentaire par jour à partir de la 3ème caravane installée sur le même emplacement famille	2,60
* Eau (le m3)	3,50
- en cas de panne sur les branchements et le logiciel (par jour)	1,00
* Electricité	
- en période estivale (du 21 mars au 31 octobre)	0,041€/ Kw/h
- en période hivernale (du 1er novembre au 20 mars)	0,17€/Kwh
- en cas de panne sur les branchements et le logiciel (par jour)	8,00
Un avance minimum de 50 € est nécessaire au bon fonctionnement de la télégestion des fluides,	
En sus de la caution, la carte grise de la caravane principale sera demandée et restituée à la fin du séjour, sous réserve que les droits de place soient acquittés, qu'aucune dégradation ne soit constatée et que l'aire d'accueil ou de transit ne soit endommagée.	

Monsieur le Maire indique que l'aire d'accueil est désormais fréquentée régulièrement et plusieurs familles y sont notamment installées depuis plusieurs semaines. Ce fonctionnement assez régulier fait apparaître que certaines adaptations de tarifs pourraient encore être apportées. Il apparaît ainsi qu'il serait nécessaire de faire évoluer la caution par emplacement de 100 € à 500 €. Une réduction de 10 % du droit de stationnement pourrait par contre être opérée sur le prix de chaque emplacement pour toute semaine excédent le premier mois de stationnement. Ainsi une famille stationnant 5 semaines devrait acquitter 188,76 € (soit 5,20 € x 30 jours = 156,00 € + 5,20 € x 7 jours = 36,40 € - 3,64 €). Ces mesures sont sollicitées par les familles actuellement sur le site.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 26 Mai 2011,

Vu la délibération du 1er Mars 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De faire évoluer la caution par emplacement de 100 € à 500 €
- De mettre en place une réduction de 10 % du droit de stationnement sur le prix de chaque emplacement pour toute semaine excédent le premier mois de stationnement.

* * *

FINANCES – ATHLETIC CLUB DU BASSIN DE LA MORTAGNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Sports, rappelle que par délibération en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

L'Athlétic Club du Bassin de la Mortagne sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France de lancers longs qui se sont déroulés les 25 et 26 Février dernier à CHATEAUROUX.

Le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 142,00 €. Monsieur Yvon THOMASSIN en communique le détail au Conseil Municipal.

Une subvention exceptionnelle de **42,60 €** peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses.

Monsieur Yvon THOMASSIN invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Sports,
Vu la demande formulée par l'Association « l' Athlétic Club du Bassin de la Mortagne » ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de **42,60 Euros** à l'Association
« Athlétic Club du Bassin de la Mortagne » .

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * *

FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CRITERES D'ATTRIBUTION

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint délégué aux Sports, rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 23 juin 2011 au cours de laquelle ont été votées

les subventions 2011 aux associations sportives et pour tenir compte des nombreuses disparités qui apparaissaient, Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux sports, s'était engagé à revoir les critères d'attribution pour l'année 2012.

A l'issue de la séance du 29 Septembre 2011, Monsieur Yvon THOMASSIN a donc proposé la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'élaborer ces nouveaux critères d'attribution. Les élus suivants se sont donc portés volontaires pour faire partie de ce groupe, sous la présidence de Monsieur Yvon THOMASSIN : M. Gérard KELLER, Mme Francine JOB, Mme Gisèle CHEVRIER-JANES, Mme Anne-Marie DAVID, M. Abdelkader ADJEL et Mme Michèle SEMPIANA.

Ce groupe, auquel s'est joint un membre extérieur au Conseil Municipal, M. Jean-Marie PIRA, s'est réuni à trois reprises et à fait des propositions concrètes qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Conditions pour obtenir une subvention municipale :

- Être une association Rambuvetaise
- Avoir un minimum de 10 licenciés
- Fournir un bilan des 12 derniers mois

Calcul de la subvention :

- Dotation de base par licencié : 5 €
- Bonus tranche d'âge :

< 15 ans	+ 20 € par licencié
15/18 ans	+ 30 € par licencié
> 18 ans	+ 10 € par licencié
- Prime « Importance du club en nombre de licenciés » :
 - de 50 à 75 licenciés + 250 €
 - de 76 à 100 licenciés + 500 €
 - de 101 à 125 licenciés + 750 €
 - de 126 à 150 licenciés + 1.500 €
- Prime « Implication vie locale » : + 50 € par événement (participation ou organisation forum, tournoi, défilé, téléthon, concert, gala...)
- Prime « Aide aux frais d'arbitrage » : 20 % de la somme engagée
- Association Jeanne d'Arc et UNSS : application de la dotation de base : 5 € par licencié.

Au cours de la réunion de la Commission des Finances du Jeudi 8 Mars 2012, Monsieur Yvon THOMASSIN a présenté et expliqué ce qui précède ainsi qu'une simulation qui a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance. Après étude, les membres de la Commission des Finances ont réservé un avis favorable à l'application de ces critères en proposant toutefois un amortissement en 2012 et une application intégrale en 2013.

Monsieur Yvon THOMASSIN invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint délégué aux Sports,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du Jeudi 8 Mars 2012,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les critères d'attribution suivants permettant aux associations l'obtention de subventions municipales :

Conditions pour obtenir une subvention municipale :

- Être une association Rambuvetaise
- Avoir un minimum de 10 licenciés
- Fournir un bilan des 12 derniers mois

Calcul de la subvention :

- Dotation de base par licencié : 5 €
- Bonus tranche d'âge :
 - < 15 ans + 20 € par licencié
 - 15/18 ans + 30 € par licencié
 - > 18 ans + 10 € par licencié
- Prime « Importance du club en nombre de licenciés » :
 - de 50 à 75 licenciés + 250 €
 - de 76 à 100 licenciés + 500 €
 - de 101 à 125 licenciés + 750 €
 - de 126 à 150 licenciés + 1.500 €
- Prime « Implication vie locale » : + 50 € par événement (participation ou organisation forum, tournoi, défilé, téléthon, concert, gala...)
- Prime « Aide aux frais d'arbitrage » : 20 % de la somme engagée
- Association Jeanne d'Arc et UNSS : application de la dotation de base : 5 € par licencié.

PRECISE que ces critères seront appliqués dès cette année 2012. Toutefois pour cette année 2012 les résultats obtenus pourront être modifiés par le Conseil Municipal afin d'assurer une transition entre le montant des subventions qui auraient pu être attribuées selon les critères de 2011 et ces nouveaux critères. A partir de l'Année 2013 ces nouveaux critères seront appliqués intégralement.

* * *

FORET COMMUNALE - VOEU SUR LE DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET L'AVENIR DE LA FORET PUBLIQUE

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint délégué à la Forêt Communale, expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 22 Février 2012, reçue le 1er Mars 2012, dont une copie a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance, le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel propose aux Conseils Municipaux le vote d'une motion sur les suppressions d'emplois à l'ONF et la tenue d'un débat national sur l'avenir de la forêt publique.

Monsieur Michel HUSSON invite le Conseil Municipal à débattre sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint délégué à la Forêt Communale,

Vu le courrier du 22 Février 2012 reçu le 1er Mars 2012 du Secrétaire Général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Demande à l'État de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

* * *

SMIC - ADHESION D'UNE COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 21 Mars 2012 reçu le 22, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de GRAND (Arrondissement de Neufchâteau).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de la Commune de Grand.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du 21 Mars 2012, reçu le 22, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'unanimité,

POUR l'adhésion de la commune de GRAND au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus de la Confrérie des Gaubregueux Gousteurs de Testes de Veau pour « *l'excellent travail de la Police Municipale, du personnel du Centre Technique, de la Communication et des divers Services Administratifs* ». Les bénévoles de la Confrérie « *ont beaucoup apprécié la participation sans faille*

des élus et des employés communaux, permettant ainsi la pleine réussite de cette cuvée 2012 ».

- Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'une lettre reçue du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges par laquelle son Président expose les difficultés rencontrées par ce Syndicat avec les marchés d'éclairage public. Ces difficultés font qu'actuellement aucune entreprise ne peut intervenir sur les réseaux pour lesquelles la Ville de Rambervillers a transféré la compétence au Syndicat.
- Monsieur le Maire et Madame Francine JOB confirment au Conseil Municipal les retraits de postes d'enseignants qui ont été officialisés par une lettre de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 29 Février 2012, reçue le 05 Mars 2012.
Ces retraits sont les suivants :
Un poste d'enseignant à l'École Élémentaire « Le Void Régnier »
Deux postes d'enseignant à l'École Maternelle « Centre » avec régularisation de la structure de l'école retenue à la rentrée 2011.
Madame Francine JOB ajoute qu'un demi poste d'enseignant en langue est également retiré.
Madame Francine JOB commente le tableau des effectifs des différentes écoles de la Ville, remis en séance. Elle expose les regroupements de classes qui vont être opérés sur l'École Élémentaire du Void Régnier et l'École Maternelle du Parmoulin, ceci en concertation avec les directeurs d'écoles et les parents d'élèves.
- Madame Martine GIMMILLARO, à propos du tableau de réaménagement de la dette du Service Assainissement, demande si les 209.137,26 € d'indemnité de remboursement anticipé des emprunts cités dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ont bien été comptabilisés dans l'étude comparative. Monsieur le Maire indique que cette indemnité avait été ramenée par DEXIA à 160.000 € et qu'elle a bien été prise en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER